

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_189
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURE ET LIEN SOCIAL (RGPE) POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que le RGPE (Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Culture et Lien Social) est une structure rattachée à l'Université Bordeaux II - Unité de psychologie, créée depuis plus de 20 ans et constituée en unité spécifique par décision du Conseil d'Administration en juin 2001.

Il se donne pour mission de faire le lien entre les collectivités locales et les structures impliquées dans le champ de la petite enfance.

Participant activement à ce réseau départemental depuis plusieurs années, la ville est signataire depuis 1999 d'une convention.

Son projet fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la ville.

Etre membre du RGPE permet au service petite enfance

- de s'inscrire dans une réflexion globale sur les questions d'accueil de la petite enfance et de qualification des professionnels,
- de contribuer au développement d'initiatives favorisant une meilleure prise en compte de la petite enfance,
- de participer au projet de conception et de partage d'expositions culturelles et ludiques. Tous les ans sur un thème défini, les services contribuent à la construction d'espaces interactifs et ludiques qui, rassemblés, constituent une exposition pouvant tourner sur l'ensemble des communes de Gironde. Financé à cet effet, le RGPE prend à sa charge les frais liés à ce projet,
- de bénéficier d'actions de formation pour les professionnels.

En contrepartie, la participation au RGPE induit une contribution financière de la ville, calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, soit de 4 283 € pour l'année 2024.

Afin de formaliser ce partenariat, le RGPE propose la signature d'une convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 7 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2024 telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec le RGPE ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le versement de la participation au RGPE d'un montant de 4 283 € pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-1671-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023

Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.